

— LA GAZETTE



— DU FOUR —

N° 65 - Avril 2023



INFORMATIONS MUNICIPALES

Attention information ENEDIS

COUPURES DE COURANT POUR TRAVAUX D'ELAGAGE

Commune de : VILLAROUX

Pour répondre aux besoins de sa clientèle, Enedis a prévu de réaliser sur le réseau de distribution des travaux qui entraîneront une ou plusieurs coupures d'électricité.

Pour protéger au mieux vos appareils sensibles, nous vous recommandons de les débrancher avant l'heure de début de coupure indiquée, et de ne les rebrancher qu'une fois le courant rétabli.

Pendant la coupure pour suivre son évolution et connaître l'heure approximative de rétablissement du courant, vous pouvez consulter notre site enedis.fr/panne-et-interruption ou télécharger l'application Enedis à mes côtés. Toutefois l'alimentation pourra être rétablie à tout moment avant la fin de la plage indiquée.

Horaires des coupures :

Vendredi 28 avril 2023

de 8h30 à 10h00 : 45,38 allée de la croix des rameaux, 54 route des 3 bassins
de 13h30 à 15h30: le reste du bourg et les hameaux



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes



Vaste région de 8 millions d'habitants, Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un patrimoine historique, naturel et culturel d'exception ainsi que d'une extraordinaire diversité de paysages et de traditions.

Sa force réside précisément dans cette pluralité de territoires, de la petite commune à la grande métropole, qui ont chacun leur identité, leurs atouts mais aussi leurs enjeux propres.

Depuis 2016, Laurent WAUQUIEZ a souhaité que la politique régionale soit construite avec et pour les territoires. La bonne gestion financière appliquée dès son arrivée à la tête de la Région a permis de réaliser d'importantes économies de fonctionnement et de dégager des marges de manœuvres afin de déployer des investissements massifs au service des habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Convaincu du rôle essentiel joué par les élus locaux, Laurent WAUQUIEZ a tenu à ce que la Région mette en place des dispositifs clairs, simples et souples afin de soutenir des projets concrets élaborés en lien étroit avec les acteurs des territoires.

Le déploiement de ces dispositifs poursuit **5 objectifs principaux** :

- Redynamiser les centres bourgs et les centre des villes moyennes ;
- Agir pour le maintien et le développement des services de proximité dans tous les territoires de la région ;
- Développer une offre de santé adaptée et complète sur l'ensemble du territoire régional ;
- Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces ;
- Limiter le développement des surfaces commerciales en périphérie des villes, pour prioriser l'implantation, en centre-ville, de commerces de proximité.

Notre commune a bénéficié du soutien régional à hauteur :

- de 100 000 € pour le projet réhabilitation de la grange
- de 50 000 € pour le projet de la réhabilitation de la mairie.

« En Auvergne-Rhône-Alpes, nous portons la même attention à nos grandes métropoles qu'à nos villages ruraux. Lors de la fusion des anciennes Régions, j'ai été particulièrement attentif à ce que le monde rural et ses enjeux propres soient pleinement pris en compte lors de l'élaboration de nos politiques publiques. C'est un axe cardinal de notre action régionale : chaque territoire peut bénéficier de dispositifs adaptés aux spécificités qui sont les siennes.

C'est le sens de ces dispositifs mis en place par la Région qui sont simples et faciles d'accès, dont le Bonus Ruralité qui est dédié spécifiquement aux communes de moins de 2000 habitants. Toutefois, je souhaite qu'une attention particulière soit portée à ce que les projets soutenus permettent de faire travailler nos entreprises et artisans locaux, dans le cadre du code de la commande publique.

Je connais l'engagement de nos élus locaux dont la priorité absolue est de bâtir des projets concrets au service des habitants. C'est également celle de la Région. ». Laurent WAUQUIEZ.

Routes départementales 202 et 29 : La Chapelle Blanche

Restrictions de circulation du 11 avril au 05 mai 2023 RD202-RD29 Traversée de la Chapelle Blanche.

La commune de la Chapelle Blanche réalise un aménagement de sécurité entre le terrain de tennis (RD202) et le carrefour de la rue du Thouvard (RD29).

Dans le même temps, le syndicat des eaux de la Rochette procèdera au changement de la conduite d'eau potable au carrefour des rues Amélie Gex, du Thouvard et de l'impasse de Lachaud.

La circulation sera totalement interrompue jours et nuits, hors week-ends et jours fériés, sur ce secteur durant la période du 11 avril au 5 mai 2023, exception faite pour les transports scolaires et la ligne régulière de bus la semaine du 24 avril au 5 mai.

Une déviation sera mise en place entre les Mollettes et Val Gelon-La Rochette dans les deux sens de circulation via Pontcharra (RD923 et RD523), puis les Gorges du Bréda (RD925B) en direction de La Rochette (RD925).

Vous pouvez retrouver l'information sur : <https://mairielachapelleblanche.fr/> Viepratique/Travaux

Réglementation de la circulation sur la colline de Montraillant



Les panneaux "**interdiction à tout véhicule à moteur**" ont été installés à l'entrée des chemins.

Rappel :

Nous délivrons en mairie des laissez-passer pour les propriétaires des parcelles et les exploitants.

Des contrôles vont être effectués, toute personne arrêtée sans laissez-passer sera verbalisée.

Service Eau, Environnement, Forêt

Arrêté préfectoral n°2023-1118
plaçant le département de la Savoie en situation de « vigilance » sécheresse

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Chevalier des Palmes académiques

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, R.211-66 et suivants et R.211-71 et suivants ;
- Vu** le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013 relatif à la répartition de la police de l'eau dans le département de la Savoie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-0456 du 2 juin 2022 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes souterraines dans le département de la Savoie ;
- Vu** l'avis des membres du comité technique sécheresse du 16 mars 2023 ;

Considérant que la situation hydrologique des cours d'eau, des nappes et la situation météorologique actuelle justifient la prolongation de la situation de « vigilance » vis-à-vis de la ressource en eau du département ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie ;

Arrête

Article 1. Objet

Au regard des critères définis dans l'arrêté préfectoral n°2022-0456, fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes souterraines dans le département de la Savoie, l'ensemble du département est placé en situation de « vigilance », conformément aux modalités d'application de l'article 7 de l'arrêté sus-mentionné.

Article 2. Mesures de portée générale

Article 2.1. Gestion économe de l'eau

Tous les usagers renforcent leurs efforts de sobriété dans l'utilisation de l'eau, de façon à contribuer, par leurs économies, à la réduction des prélèvements d'eau sur le milieu naturel. Sont en particulier concernés les abonnés des réseaux publics d'eau potable dont l'usage de l'eau n'est pas lié à l'alimentation des populations ou à une utilisation sanitaire.

Ainsi, il convient pour l'ensemble des usagers de :

- modérer les consommations domestiques ;
- réduire le nettoyage des voitures, le lavage des voies, trottoirs, façades et toitures au strict nécessaire de sécurité et de salubrité, etc.

Article 2.2. Mesures relatives aux gestionnaires de réseaux d'eau potable

Afin de permettre un suivi régulier de l'état de la ressource en eau et de réagir dès l'observation d'une évolution de la situation, il est demandé à l'ensemble des services gestionnaires de réseaux d'eau potable et disposant de données de suivi de transmettre chaque semaine à la DDT les données relatives à la production des ressources exploitées (débits des sources, débits des cours d'eau prélevés, niveau des nappes...).

Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau transmet impérativement l'ensemble des informations recueillies à la DDT, à l'Agence régionale de santé (ARS) et au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Article 3. Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 15 avril 2023 et prennent effet à compter de la date de signature.

Cependant, les présentes dispositions pourront être prorogées, renforcées ou abrogées en fonction de la situation météorologique et hydrologique.

Article 4. Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP1135 - 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 5. Exécution et publication

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet des services de l'État en Savoie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, affiché dans les mairies du département et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- la secrétaire générale de la préfecture ;
- la directrice de cabinet du préfet ;
- les sous-préfets des arrondissements d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- les maires des communes de la Savoie ;
- le directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours ;
- le colonel commandant le Groupement de gendarmerie de la Savoie ;
- la directrice départementale de la sécurité publique ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Savoie.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Mesdames et Messieurs les représentants d'usagers, membres du comité technique sécheresse.

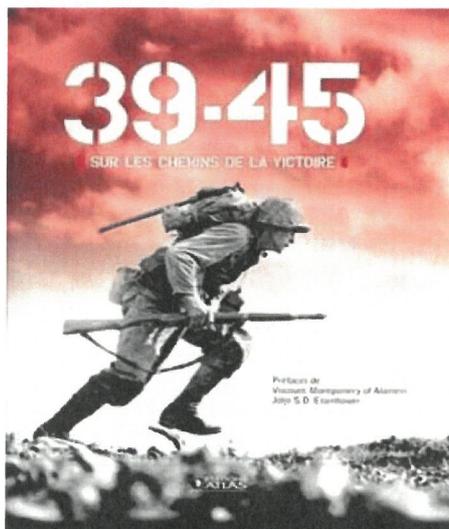
Chambéry, le

16 MARS 2023

Le préfet



Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945



La cérémonie de commémoration

du 8 mai 1945

se tiendra cette année

sur la commune de PLANAISE

Rassemblement à 9h45

Cérémonie à 10h00

devant le monument au mort de Planaise



Le conseil Municipal a voté une subvention de 100 € pour l'adhésion à l'association Régul'Matous, ce qui vous permettra si vous êtes dérangés par les chats errants, de les contacter au :

04 79 59 82 44

<https://regulmatous.wixsite.com/regulmatous>

Le but de l'association est de tester, castrer, stériliser et tatouer les chats errants, puis de les relâcher à l'endroit où ils ont été capturés.

Par ailleurs, l'association a un réseau pour essayer de retrouver les chats domestiques, perdus par les propriétaires.

Vous pouvez aider l'association en vous inscrivant sur le site de Teaming dont vous trouverez le lien dans l'onglet "Aider gratuitement"
Facile à faire et d'une grande aide pour régul'matous ! Merci

Réduisez votre facture énergétique

FACTURES ÉLEVÉES ?
MAUVAISE ISOLATION ?
SENSATION DE FROID ?
HUMIDITÉ ?

Bénéficiez d'un diagnostic et de conseils personnalisés à domicile sur rendez-vous

06 40 79 82 15
WWW.COEURDESAVOIE.FR

La Communauté de communes Cœur de Savoie met en place **le service « Eco'Énergie »**

- ▶ Vous êtes **propriétaire occupant ou locataire** du parc privé ou social
- ▶ Vous avez des **revenus modestes ou très modestes** (critères ANAH)
- ▶ Vous avez des **factures énergétiques élevées** (+ de 8% de votre revenu fiscal)
- ▶ Vous habitez **dans un logement mal isolé** (étiquette énergie de D à G)
- ▶ Vous **vous restreignez ou n'atteignez pas un niveau de confort satisfaisant**

1

Découvrez les solutions pour **baiss**er vos **dépenses** en chauffage, eau et électricité

2

Bénéficiez d'**équipements gratuits** pour vous aider à **réduire vos consommations**

3

Bénéficiez d'une **aide financière** au paiement de vos factures d'énergie

Comment ça marche ?

A

Contactez la Communauté de communes

- ▶ par téléphone : 06 40 79 82 15
- ▶ par mail : ecoenergie@cc.coeurdesavoie.fr

B

Et prenez rendez-vous pour la visite d'un technicien énergéticien

Le projet « Eco'Énergie » est financé par le programme de rénovation énergétique Habitat 2015 de l'Union européenne, dans le cadre de la subvention n° 2015/010

LE DÉPARTEMENT

Rappel :

Règlement du PLU de Villaroux concernant les clôtures et les haies

Clôtures :

Les clôtures sont soumises à déclaration préalable par délibération en date du 11 décembre 2020.

Article 2. Obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir

Par souci d'intégration au paysage local, les haies seront réalisées préférentiellement en mélangeant des arbres et arbustes d'essences variées, en privilégiant les essences locales. L'usage de conifères, lauriers et autres persistants est limité à un quart des plants.

Ex. d'essences pour la strate arbustive : prunellier, aubépine monogyne, aubépine épineuse (épineux qui vont former une barrière naturelle), troène, fusain d'Europe, noisetier, néflier, chèvrefeuilles (espèces locales et horticoles), viorne lantane, viorne aubier, nerprun purgatif, sureau noir, genêt de teinturiers,...

Haies à petits fruits : groseillier rouge et à maquereaux, cassissier, framboisier, par exemple.

Ex. d'arbres à taille limitée : des fruitiers (poiriers, pommiers, cerisiers, pruniers (variétés sauvages et pruniers horticoles), néflier, noisetiers, érable (espèces horticoles + Erable champêtre (assez élevé), alisier blanc et sorbier des oiseleurs (intéressants pour les oiseaux /baies).

Les espaces libres non destinés à la voirie, au stationnement ou à la construction seront aménagés en matériaux perméables / traités en espace vert.

La plantation de végétaux exotiques envahissants (ex. renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya, bambou, Robinier faux acacia,...) est interdite.

Remarque : Une haie variée s'intégrera mieux dans le paysage par rapport à une haie uniforme dans la mesure où les couleurs vont changer au même rythme que la végétation « sauvage » environnante. De plus, l'installation de multiples espèces dans une haie est la garantie d'une plus grande longévité et permettra d'abriter davantage de faune.

En effet une haie monospécifique est plus sensible aux agressions : un parasite ou une maladie peut suffire à décimer toute la haie.

Code civil : implantation de haies – distance par rapport au terrain voisin

Distance minimum

Les plantations comme les arbres, arbustes et arbrisseaux peuvent être plantées près de la limite séparative de votre terrain et de celui de votre voisin, à la condition de respecter une distance minimum.

La distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin varie selon la hauteur de votre plantation :

- Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.
- Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

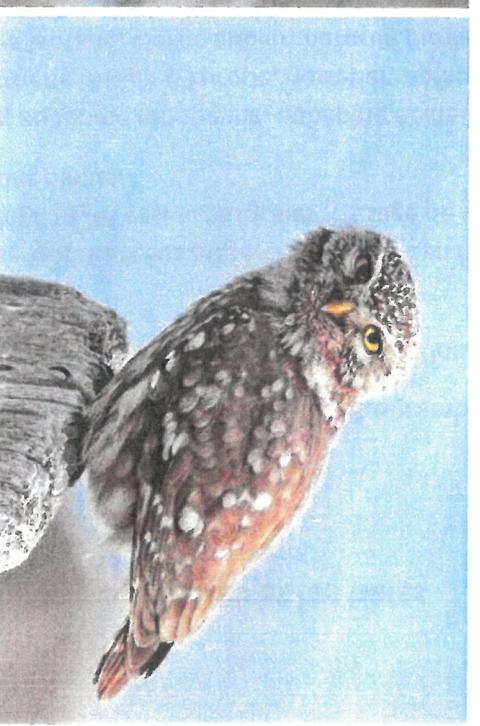
ENVIE DE CONTRIBUER A LA PRESERVATION DE 3 RAPACES NOCTURNES ET A LA BIODIVERSITE EN GENERAL ?



Hibou Petit-Duc



Effraie des clochers



Chevêche d'Athens

En plus de prendre soin de la trame boisée existante, nous vous proposons de :

- Planter des haies – coût à votre charge : 2 € / mètre
Pour un coût global de 10 € / mètre
- Planter des arbres fruitiers isolés – coût à votre charge : 1,4 € / arbre
Pour un coût global de 7 € / mètre
- Poser des nichoirs spécifiques :
Coût à votre charge nichoir Chevêche : 27,60 € sur 138 € / Effraie : 13,60 € sur 68 € / Petit-Duc : 13,80 € sur 69 €

**80% financés par la Région,
20% à votre charge**



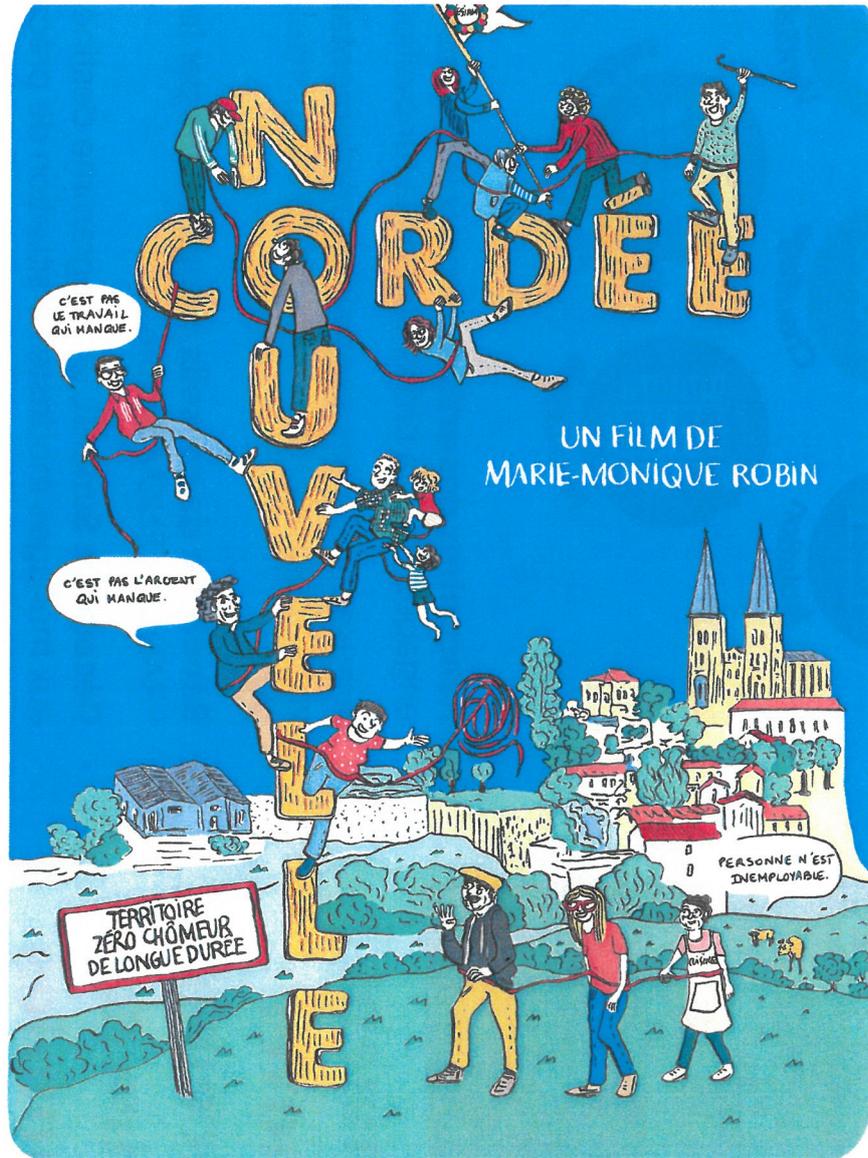
Vous êtes intéressés ? Contacter la LPO : Ilan Badaoui : 07 48 85 08 13 - ilan.badaoui@lpo.fr ;

Caroline Druesne : 06 36 45 64 58 - caroline.druesne@lpo.fr

PROJECTION DÉBAT

du film "Nouvelle Cordée" de Marie Monique Robin

France | 2019 | 1h52



JEUDI 6 Avril 2023

18h00

Médiathèque Fabrice Mequiot

46, Allée des Grillons

73110 Valgelon - La Rochette

Entrée libre

Le film retrace l'histoire de l'expérimentation «Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée» lancée dans l'agglomération de Mauléon (Deux-Sèvres) en 2015.

La projection du film sera suivie d'un débat en présence des personnes mobilisées sur le projet TZCLD Cœur de Savoie sur le Val Gelon et des représentants de la future Entreprise à but d'Emploi Acti'Val73



MATINÉE CONSEIL RÉNOVATION

sans rendez-vous
accès libre et gratuit

PLUS D'INFOS :
09 70 21 13 42
www.coeurdesavoie.fr



SAMEDI

22 AVRIL
2023

9H - 12H30

SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC
Salle polyvalente
173 Route du Colombier

**Comment
rénover
efficacement
et faire des
économies
d'énergie ?**



**Conseils et artisans présents dans les
domaines suivants :**



- **Rencontrez des artisans** locaux labellisés RGE et engagés dans la promotion de la rénovation
- **Assurez-vous des contraintes réglementaires** de votre projet de rénovation grâce aux conseils de l'ADIL
- **Bénéficiez de conseils** indépendants par le service FRANCE RÉNOV' Savoie
- **Découvrez Sun4All**, un programme destiné aux ménages modestes e situation de précarité énergétique.
- Si vous le souhaitez, **venez avec vos plans et devis**

Contact événement
J'écorénove en Cœur de Savoie

09 70 21 13 42
renovation.habitat@cc.coeurdesavoie.fr
www.coeurdesavoie.fr

**Contactez vos conseillers
en Savoie**

04 56 11 99 00
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de
14h à 17h
sauf le jeudi matin
ou sur Info@faire73

FRELON ASIATIQUE ET RECHERCHE DE NIDS

Le frelon asiatique poursuit sa progression sur le territoire régional. Outre la problématique liée à sa présence sur les zones urbanisées, il représente une véritable menace pour la biodiversité¹ et la santé des abeilles².

Plan de surveillance et de lutte régional

Un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la FRGDS³, vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Deux types de nids peuvent être observés au cours de l'année :

- **Les nids primaires** : visibles dès les premiers beaux jours, au printemps,
- **Les nids secondaires** : visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire, trop petit.

Comment signaler un individu ou un nid ?

Toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique est invitée à en faire le signalement sur la plateforme de signalement en ligne : frelonsasiatiques.fr

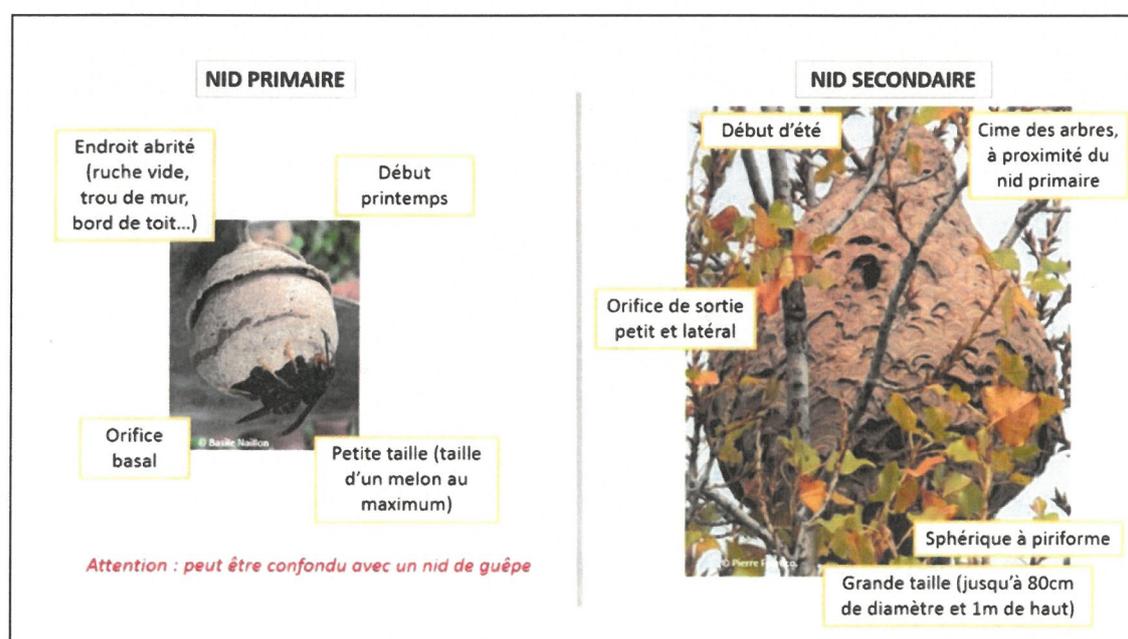
2022 : Des indicateurs à la hausse

La saison 2022 a été une **année très tendue** en termes de présence du frelon asiatique sur l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes, où le **nombre de nids découverts a explosé** (augmentation de **+93%** par rapport à 2021).

Sans préjuger de l'évolution attendue cette année, la campagne 2022 nous incite à la plus grande vigilance pour 2023.

Il est donc essentiel de déclarer, nous comptons sur vous !

Section apicole GDS Auvergne Rhône-Alpes



¹ Règlement UE 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016

² Arrêté du 26 décembre 2012

³ FRGDS : Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire

fibr'ethik
la recyclerie



BOURSE AUX VELOS



Samedi 08 Avril 2023

10h - 18h



CHASSE AUX OEUFS
GÂTEAUX BUVETTE
ANIMATIONS



97 rue Marais Sandre 73250 St Pierre d'Albigny
04 79 62 69 25 - Zone d'activité de carouge
<https://r-fibrethik.fr/>

Suivez-nous sur les réseaux :

